



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-478

DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ "CITY GRIMP" POUR L'ANIMATION "TOUR DE GRIMPE" DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1er adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des spectacles et des animations culturelles et variés aux Tabernaciens ;

Considérant que la Commune organise le festival du cinéma du 26 septembre au 3 octobre 2026 ;

Considérant que la société « CITY GRIMP » propose l'animation : « Tour de grimpe personnalisée », au profit de la Commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 26 septembre 2026 de 10h à 18h sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny pour un montant total de 2 120 € HT soit 2 544 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260730-11120-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 juillet 2026

Publication le : 31 juillet 2026

Considérant que ce type de contrat relève du code de la commande publique et peut, en vertu de dispositions en vigueur, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis n° 1747 relatif à l'animation proposée : « Tour de grimpe personnalisée » avec la société « CITY GRIMP » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° 1747, émis par la société « CITY GRIMP », sise 2 rue du Moulin à Avelin (59710) concernant la mise en place l'animation proposée : « Tour de grimpe personnalisée » dans le cadre du Festival du Cinéma de Taverny, est accepté et signé ;

Article 2 :

L'animation : « Tour de grimpe personnalisée » aura lieu le samedi 26 septembre 2026 de 10h à 18h sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant de devis est de 2 120 € HT soit 2 544 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Taverny (95150) with a signature in blue ink over it.

Baptiste LAMARCA